

quatre pour Saint-Nizier (entre Rhône et Saône), prirent le titre de *Recteurs de l'Aumône*. Elus à l'origine pour deux ans ils furent ensuite renouvelés par an et par moitié : ils étaient responsables de tout ce qui concernait l'Aumône. Deux d'entre eux, qui étaient trésoriers, avaient chacun une clef de la caisse, mais ne pouvaient faire aucun paiement sans un mandat signé de leurs six autres collègues ; tous les ans, à la Noël, ils présentaient leurs comptes et dressaient l'inventaire des biens de l'Aumône ; à l'expiration de ses deux années de charge, chaque trésorier devait mettre son successeur au courant. Les fonctions de recteur étaient purement honorifiques et ne donnaient droit à aucun salaire : « pour tout loyer et récompense ils attendent la grâce de Dieu. » — Sous les ordres du *bureau* se trouvaient un marchand de blé et onze employés payés : un secrétaire, qui devait être notaire royal ; un clerc, un « aumônier » c'est-à-dire un « distributeur d'aumônes », quatre bedeaux chargés de la police des pauvres, un meunier et un boulanger et (car on voulait aussi distribuer aux enfants pauvres le pain de l'esprit) un maître et une maîtresse d'école. — Les locaux se composaient uniquement, en dehors des hôpitaux, d'une chambre aménagée pour les séances du Bureau dans le couvent de St-Bonaventure (Cordeliers), d'une boulangerie, d'un grenier, d'un serrer-bois et d'un moulin sur le Rhône. Enfin, comme il faut tout prévoir, les consuls affectèrent une des tours de l'enceinte à l'incarcération des pauvres qui se mutineraient. — Le Bureau tenait chaque dimanche matin une séance fermée, et le dimanche après midi il y avait « Bureau public », c'est-à-dire que les recteurs recevaient et examinaient toutes les demandes de secours.

« Les ressources de l'Aumône se divisaient en ordinaires